

*Recours au Règlement—M. Riis*

[Français]

La Présidence remercie tous les députés de leurs interventions sur la question.

[Traduction]

La tenue de votes fait partie intégrante des travaux de toute assemblée délibérante. Pour ce qui est de la Chambre des communes, les députés ont accordé une attention considérable à diverses époques aux modalités par lesquelles la Chambre tranche les questions dont elle est saisie. La procédure est évidemment énoncée dans notre Règlement, mais cette codification est mitigée par la pratique qui s'est établie avec le temps. Ainsi, il y a une convention bien établie qui veut que ce soit les Whips du gouvernement et de l'opposition qui, en faisant leur entrée à la Chambre, signalent à la présidence qu'ils sont prêts à procéder au vote.

Cette convention n'est écrite nulle part, mais on l'invoque régulièrement et son application judicieuse fournit un mécanisme pratique qui permet de tenir compte de circonstances inattendues touchant l'un ou l'autre des groupes parlementaires et autorise les Whips à prendre les arrangements voulus selon ces circonstances. Cette pratique établie illustre les plus nobles traditions de notre institution pour ce qui est des échanges de politesses entre les partis. Il y a cependant toujours le danger qu'en agissant ainsi, nous nous éloignons un peu trop de ce qui est prévu au Règlement. C'est manifestement ce qui s'est passé le 31 août, alors qu'une sonnerie devant durer 15 minutes a retenti pendant 30 minutes avant que les Whips ne fassent leur entrée et que le vote n'ait lieu.

En passant en revue les votes inscrits qui ont eu lieu pendant la deuxième session de la présente législature, on a un aperçu révélateur et à mon avis rassurant de l'application de cette pratique. Sur 148 votes inscrits précédés d'une sonnerie de 15 ou 30 minutes selon ce que prévoit le Règlement, dans 60 p. 100 des cas, la sonnerie a retenti pendant exactement le temps qui était prévu, tandis que l'on a dépassé le temps imparti dans quelques 40 p. 100 des cas. Mais rappelons que dans la très grande majorité des cas, 52 sur 59, le timbre a retenti moins de cinq minutes de plus que prévu et pas plus de onze minutes sur une sonnerie de 30 minutes dans les sept pires cas qui ont été relevés. C'est dire combien les députés ont été de bonne foi, et combien les partis et leur whip ont fait preuve de modération, du sens des responsabilités en usant de cette latitude que leur accordait la convention.

● (1510)

Le vote du 31 août constitue un cas extrême en l'occurrence. Mais la Présidence constate que même en cette occasion, la décision des whips de retarder leur entrée à la Chambre portait d'un sentiment de générosité et de courtoisie, et qu'ils ne voulaient en aucune façon fausser l'esprit du Règlement. Mais même si le vote du 31 août est l'exception à la règle, la Présidence n'en partage pas moins l'inquiétude des députés qui craignent que cet incident prête à des abus. Puisque les circonstances entourant ce vote ne sont pas sujet à caution, il serait peut-être opportun maintenant de prendre du recul pour

examiner le dilemme dans lequel se trouve la Présidence en ce qui concerne la sonnerie d'appel à un scrutin.

[Français]

En étudiant les précédents à ce sujet, la Présidence a examiné un cas semblable qui s'est posé le 2 novembre 1982, alors qu'une sonnerie prévue pour 15 minutes en a duré 33. En réponse à un rappel au Règlement, la Présidence a invoqué la convention entre les whips et a déclaré qu'elle se sentait liée par celle-ci et qu'elle agirait en conséquence.

[Traduction]

Par contre, le troisième rapport du comité McGrath adopte un point de vue différent lorsqu'il traite de la limite de temps très stricte qu'imposerait le système de vote électronique. Voici:

Pour certains, pareille limitation du temps accordé aux députés pour voter peut sembler faire perdre à la Chambre de sa souplesse, mais le comité estime que la Chambre des communes ne peut plus se permettre de retarder la tenue d'un vote pour donner à quelques députés le temps d'arriver pour voter.

Ces opinions contradictoires aboutissent évidemment à l'alternative suivante: ou s'en tenir strictement à la lettre du Règlement ou opter carrément pour la convention des whips. La Présidence est d'avis, compte tenu des circonstances actuelles et de l'attitude générale de la Chambre, que ces deux solutions sont extrêmes et qu'elles comportent toutes deux leurs propres dangers.

D'une part, la stricte application des dispositions du Règlement empêche les whips d'user de leur jugement et de s'adapter aux circonstances particulières. D'autre part, le fait de s'en remettre entièrement à la convention entre les whips pourrait rendre la Chambre esclave du climat politique du moment et nous ferait courir le risque que les questions ne puissent se décider promptement.

La présidence reconnaît qu'il lui incombe de veiller à la bonne marche des travaux de la Chambre, mais elle hésiterait à appliquer le Règlement à la lettre de sa propre initiative quand la Chambre a décidé, dans sa sagesse, de se donner un peu de latitude. Par ailleurs, comme je l'ai dit le 1<sup>er</sup> septembre, je regrette profondément l'incident du 31 août. Je pense que nous ne pouvons pas nous permettre de trop nous écarter du Règlement sans risquer gros. Si la Chambre décidait d'ordonner à la présidence qu'elle fasse observer strictement le Règlement en ce qui concerne la durée des sonneries d'appel au scrutin, les choses en seraient ainsi. La présidence hésite toutefois à intervenir et à passer unilatéralement outre à la convention entre les whips, laquelle, dans l'ensemble, a bien servi les députés. Avec la coopération soutenue de tous les partis et la vigilance constante de tous les députés, la présidence est persuadée que la Chambre peut maintenir l'équilibre délicat qui respecte pleinement l'esprit du Règlement en ce qui concerne la durée des sonneries d'appel sans porter atteinte au rôle traditionnel des whips.

Cela dit, je crois que le recours au Règlement dont le député de Kamloops—Shuswap a pris l'initiative était sérieux et tout à fait justifié, dans les circonstances. La présidence veillera à ce que les députés ne sentent plus jamais la nécessité de soulever la question. Je remercie tous les députés.